Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

Réf. 130000025564

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et exigences réglementaires de la Belgique et peut ne pas satisfaire celles d'autre pays.

# SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Harmony® M

Synonymes : B11645343

DPX-E8698 44SG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

: Herbicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : FMC Chemical SPRL

Rue Royale 97, 4th Floor

1000 Bruxelles Belgique

Téléphone : +32-(0)-475-415-415

Adresse e-mail : SDS.Ronland@fmc.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence vous

pouvez appeler BIG

: tél. +32(0)14 58 45 45 (Belgique et Luxembourg)

ou un Centre Anti-Poisons : tél. +32(0)70 245 245 (Belgique); (+352) 8002 5500 (Luxembourg)

### **SECTION 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**FMC** 

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

Réf. 130000025564



Environnement

Avertissement

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges

spéciaux

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la

santé humaine et l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SPe 1 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre

produit contenant thifensulfuron méthyl plus d'une fois par an sur la même

parcelle.

### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

# SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Numéro d'enregistrement                                   | Classification conformément à la Directive 67/548/CEE | Classification conformément<br>au Règlement (UE) 1272/2008<br>(CLP) | Concentration<br>(% m/m) |
|---|---|---|--------------------------|
| Thifensulfuron méthyle (No                                | ·CAS79277-27-3)                                       |   |                          |
| ,   | N;R50/53  | Aquatic Acute 1; H400<br>Aquatic Chronic 1; H410                    | 40 %                     |
| Metsulfuron-méthyle (NoCA<br>Facteur M : 1 000[Aigu] 1 00 |   |   |                          |
|   | N;R50/53  | Aquatic Acute 1; H400<br>Aquatic Chronic 1; H410                    | 4 %                      |

Carbonate de sodium (No.-CAS497-19-8) (No.-CE207-838-8)

| (1111            | ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,, |                    |                |
|------------------|---|--------------------|----------------|
| 01-2119485498-19 | Xi;R36                                  | Eye Irrit. 2; H319 | >= 10 - < 15 % |



Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



>= 1 - < 5 %

### HARMONY® M

Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

Réf. 130000025564

| Lignosulfonic acid, sodium s | salt, sulfomethylated (No | oCAS68512-34-5) |  |
|------------------------------|---------------------------|-----------------|--|

Eye Irrit. 2; H319

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus règlementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Xi:R36

#### **SECTION 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition

importante. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver

immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation

cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les

vêtements contaminés avant de les remettre.

Contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Maintenir les yeux

ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion : Appeler un médecin. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou

d'un centre anti-poison. Si la victime est consciente: Se rincer la bouche à

l'eau.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de

l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Eau pulvérisée, Poudre chimique sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO2)

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010

# HARMONY® M

Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

Réf. 130000025564

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

: Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde

de carbone (CO2) Oxydes d'azote (NOx)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection

respiratoire autonome.

Information supplémentaire

: Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la

réglementation locale en vigueur.

: (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions

le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de

l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

: Contrôler l'accès à la zone. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Méthodes de nettoyage - déversement mineur Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

Méthodes de nettoyage - déversement important Éviter la formation de poussière. Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13). Si le produit s'est répandu près de plantes ou d'arbres précieux, enlever la terre

sur les 5 cm superficiels après avoir préalablement nettoyé.

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010

# HARMONY® M

Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

Réf. 130000025564

Autres informations : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue

d'une réutilisation. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

# **SECTION 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: A n'utiliser que conformément à nos recommandations. N'utiliser que du matériel propre. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

# 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

Précautions pour le stockage en commun

: Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle



Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



### HARMONY® M

Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

Réf. 130000025564

| Type Type d'exposition | Paramètres de contrôle | Mise à jour | Base | Remarques |
|------------------------|------------------------|-------------|------|-----------|
| saccharose (NoCAS      | 57-50-1)               |             |      |           |

| TWA | 10 mg/m3 | 06 2009 | OEL (BE) |
|-----|----------|---------|----------|
| !   | 1        |         |          |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Prévoir une

> ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement. Utiliser une ventilation suffisante pour maintenir l'exposition des

employés au-dessous des valeurs limites recommandées.

Protection des yeux Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

: Matériel: Caoutchouc nitrile Protection des mains

Épaisseur du gant: 0,3 mm

Longueur des gants: Type de gants standards.

Indice de protection: Classe 6 Temps d'utilisation: > 480 min

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez

observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration

qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes

de moins que 35 cm de long doivent être portées sous les manches de la combinaison. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps

Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 5 (EN 13982-2)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN 13034) Tablier en caoutchouc Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pulvérisateur à dos: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Lorsque des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

**FMC** 

Réf. 130000025564

traitée avant le début de la période de réouverture, porter un vêtement de protection intégrale de Type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 3 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sousvêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation. La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition.

Mesures de protection

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse utilisée sur le lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.

Mesures d'hygiène

: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Protection respiratoire

Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Application basse: Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).

Pulvérisateur à dos: Application basse: Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

Réf. 130000025564

# SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : granulés

Couleur : brun, brun clair

Odeur : légère

Seuil olfactif : non déterminé

pH : 8,7 à 10 g/l (25 °C)

Point/intervalle de fusion : Non disponible pour ce mélange.

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.

Décomposition thermique : Non disponible pour ce mélange.

Température d'auto-

inflammabilité

: Type de Test :Température d'auto-inflammabilité, Non disponible pour ce

mélange.

Propriétés comburantes : Le produit n'est pas oxydant.

Propriétés explosives : Non explosif

Limite d'explosivité, inférieure/

limite d'inflammabilité

inférieure

: Non disponible pour ce mélange.

Limite d'explosivité, supérieure/ limite

d'inflammabilité supérieure

: Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur : Non disponible pour ce mélange.

Densité relative : Non applicable

Masse volumique apparente : 0,696 kg/m3, tassé

Hydrosolubilité : soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

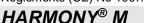
: Non applicable

Viscosité, cinématique : Non applicable

Densité de vapeur relative : Non applicable



Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

Réf. 130000025564

Taux d'évaporation : Non disponible pour ce mélange.

9.2. Autres informations

Informations phys.-chim./autres informations

: Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

**10.1. Réactivité** : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2. Stabilité chimique : Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de

stockage, d'utilisation et de température.

10.3. Possibilité de : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales

réactions dangereuses d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si

le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**10.4. Conditions à éviter** : Se décompose par chauffage. Ne pas surchauffer, afin d'éviter une

décomposition thermique. Dans des conditions sévères d'empoussièrage, cette

matière peut former des mélanges explosifs à l'air.

**10.5. Matières** : Pas de matières à signaler spécialement.

incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

: Oxydes de soufre

### **SECTION 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / Rat : > 5 000 mg/kg Méthode: Méthode de la dose fixe

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par inhalation

 Thifensulfuron méthyle CL50 / 4 h Rat : > 7,9 mg/l

Metsulfuron-méthyle
 CL50 / 4 h Rat : > 5,3 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / Rat : > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation de la peau

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010

# HARMONY® M

Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

Réf. 130000025564

Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau Méthode: OCDE ligne directrice 404

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Irritation des yeux

Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux Méthode: OCDE ligne directrice 405

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Sensibilisation

Cochon d'Inde Test de Maximalisation (GPMT)

Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode: OCDE ligne directrice 406

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

### Toxicité à dose répétée

### Thifensulfuron méthyle

Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.

Oral - nourriture espèces multiples Gain de poids du corps réduit

Oral - nourriture Rat

Augmentation de l'azote provenant de l'urine, dans le sang, modifications hématologiques

#### Metsulfuron-méthyle

Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.

Oral(e) Rat

Durée d'exposition: 90 jr

Gain de poids du corps réduit, Effets sur le foie

Dermale Lapin

Durée d'exposition: 21 jr NOAEL: 125 mg/kg

Dessèchement de la peau, Craquèlement de la peau, Irritation de la peau

Oral(e) Rat

Gain de poids du corps réduit, Modifications du poids des organes, Foie

Dermale Lapin Irritation de la peau

#### Evaluation des propriétés mutagènes

• Thifensulfuron méthyle



Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010

# HARMONY® M

Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

Réf. 130000025564



Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

### • Metsulfuron-méthyle

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. N'a pas provoqué de dommages génétiques dans les cultures de cellules de bactéries. Des dommages génétiques dans les cultures de cellules de mammifères ont été observés dans certains tests de laboratoire mais pas dans d'autres.

### Evaluation de la cancérogénicité

- Thifensulfuron méthyle
   Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
- Metsulfuron-méthyle
   N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme. N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Thifensulfuron méthyle
   Pas toxique pour la reproduction Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique sur la reproduction.
- Metsulfuron-méthyle
   Pas toxique pour la reproduction Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

### Evaluation des propriétés tératogènes

- Thifensulfuron méthyle
  - Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes. Les tests sur les animaux ont montré des effets sur le développement embryon-foetus à des niveaux égaux ou supérieurs à ceux provoquant une toxicité maternelle.
- Metsulfuron-méthyle
   Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Danger par aspiration

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

# **SECTION 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010

# HARMONY® M

Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

Réf. 130000025564

Toxicité pour les poissons

CL50 / 96 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 130 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 203

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité des plantes aquatiques

CE50b / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 0,0609 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

CE50b / 336 h / Lemna gibba(lentille d'eau bossue): 0.029 mg/l

Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.4400

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CL50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie ): > 130 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

CL50 / 14 jr / Eisenia fetida (vers de terre): > 1 000 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 207

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité envers d'autres organismes

DL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles): > 0,0917 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 213

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

DL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles): > 0,100 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 213

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité chronique pour les poissons

• Thifensulfuron méthyle

NOEC / 21 jr / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 250 mg/l

Metsulfuron-méthyle

NOEC / 21 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 68 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Thifensulfuron méthyle

NOEC / 28 jr / Americamysis bahia (crevette de Mysid): 7,93 mg/l

NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie ): > 340 mg/l

• Metsulfuron-méthyle

NOEC / 21 h / Daphnia magna (Grande daphnie ): 100 mg/l



Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010

# HARMONY® M

Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

Réf. 130000025564



### 12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Modérément mobile dans les sols

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). / Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

### 12.6. Autres effets néfastes

### Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

#### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré

dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits

chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

# **SECTION 14: Informations relatives au transport**

**ADR** 

14.1. Numéro ONU: 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Thifensulfuron méthyle,

Metsulfuron-méthyle)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 914.4. Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement: Pour d'autres informations voir Section 12.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

donnée non disponible

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



Version 1.0 (remplace Version -)

Date de révision 15.01.2019 Réf. 130000025564



IATA C

14.1. Numéro ONU: 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Thifensulfuron

méthyle, Metsulfuron-méthyle)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 14.4. Groupe d'emballage: Ш

14.5. Dangers pour l'environnement : Pour d'autres informations voir Section 12.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Recommandations et conseils internes de pour le transport: ICAO / IATA avion cargo uniquement

**IMDG** 

14.1. Numéro ONU: 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID.

N.O.S. (Thifensulfuron méthyle, Metsulfuron-méthyle)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9 Ш 14.4. Groupe d'emballage:

Polluant marin 14.5. Dangers pour l'environnement : 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: donnée non disponible

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

#### **SECTION 15: Informations réglementaires**

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No.

1272/2008. Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la

santé des femmes enceintes au travail. Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des

substances dangereuses. Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition

professionnelle de caractère indicatif.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits

La substance est enregistrée comme un produit pour la protection des plantes selon le Règlement (CE) No.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

#### **SECTION 16: Autres informations**

### Texte complet des Phrases-H en section 3.

H319 Provoque une sévère irritation des veux. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Règlements (CE) No 1907/2006 et 453/2010



Version 1.0 (remplace Version -) Date de révision 15.01.2019

Réf. 130000025564



Autres informations utilisation professionnelle

### Abréviations et acronymes

ADR Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par

route

ATE Estimation de la toxicité aiguë

No.-CAS Numéro de registre du Chemical Abstracts Service CLP Classification, étiquetage et conditionnement

CE50b Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée

CE50 Concentration efficace moyenne

EN Norme européenne

EPA Agence de protection de l'environnement

CE50r Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée

EyC50 Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée

IATA C Association internationale du transport aérien (fret)

Code IBC International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de

produits chimiques)

ICAO Organisation internationale de l'aviation civile ISO Organisation internationale de normalisation

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses

CL50 Concentration létale médiane

DL50 Dose létale médiane

LOEC Concentration minimale avec effet observé

LOEL Dose minimale avec effet observé

MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

n.o.s. Non spécifié ailleurs

NOAEC Concentration sans effet nocif observé
NOAEL Dose sans effet toxique observé
NOEC Concentration sans effet observé
NOEL Niveau sans effet observé

OECD Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPPTS Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique

STEL Valeur limite à court terme

TWA Valeur pondérée en fonction du temps (TWA): vPvB très persistant est très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Consulter les informations de sécurité avant utilisation., Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.